



Chers administrés,

Suite à la réception d'un mail de la préfecture (ci-après), nous vous informons que les communes de l'Aude ne seront pas reconnues catastrophe naturelle pour la tempête Nils.

pp PREF11 pref-catastrophes-naturelles11 <pre

En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.  
Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Bonjour mesdames et messieurs les maires,

suite à l'événement météorologique Alerte Rouge Vents Violents survenu sur le département le jeudi 12 février 2026, votre commune a peut-être malheureusement subi des dégâts.  
Je vous informe que ce phénomène ne fait pas partie des phénomènes de reconnaissances de catastrophe naturelle (seuls les départements d'outre-mer peuvent y prétendre).

Vous concernant ainsi que vos administrés, vous devez activer votre garantie TNG (Tempête - Neige - Verglas) souscrite individuellement au titre de votre contrat d'assurance personnel.

N'hésitez surtout pas à revenir vers moi au besoin, je reste à votre disposition pour toute question.

Cordialement

--  
**Frédéric TERRÉ**  
Réfèrent Cat Nat - sécurité des campings - exercices  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile (SIDPC)

Il vous faut donc vous rapprocher de vos assurances et faire valoir la garantie TNG (tempête, neige, verglas).

La commune met à la disposition des administrés de Luc-sur-Orbieu, le terrain situé rue de légalité pour le **(DÉPÔT DE BOIS UNIQUEMENT)** accessible par la route d'Ornaisons direction le cimetière, ce site sera indiqué et balisé sur place (Cf. Plan).



Si vous souhaitez effectuer tout autre dépôt, la déchèterie de Lézignan est à votre disposition. Sinon, vous pouvez faire appel à des entreprises privées tout en transmettant les devis/factures à vos assurances.  
Merci de votre compréhension.

***La municipalité***